

Les emplois francs
favorisent l'emploi durable.
80 % de CDI !

Comment les employeurs bénéficient-ils de l'aide ?

- L'employeur doit effectuer sa demande d'aide en remplissant le formulaire disponible sur : travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/

Attention ! Ce formulaire doit être envoyé à Pôle emploi au plus tard 3 mois après la signature du contrat de travail.

- L'employeur doit joindre à sa demande d'aide l'**attestation d'éligibilité** remise par la personne qu'il souhaite embaucher et son **justificatif de domicile**. Il peut vérifier que l'adresse est bien située dans un quartier prioritaire de la politique de la ville sur : <https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>

Par qui et quand l'aide est-elle versée ?

L'aide est versée par Pôle emploi tous les 6 mois, à partir de la date d'exécution du contrat. Avant chaque versement, l'employeur devra lui adresser un justificatif de présence du salarié.

Pour être accompagné dans vos démarches ou vos recherches de candidat, vous pouvez appeler le **service employeurs de Pôle emploi au 3995**.

Pour en savoir plus

www.travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/



La compétence au cœur de nos quartiers !



Tout savoir sur
les emplois francs

Les emplois francs, une prime pour l'employeur, un atout pour l'embauche.

« La philosophie c'est de permettre à des talents qui résident dans les QPV de pouvoir s'exprimer dans les entreprises. »

L'emploi franc est une aide financière, versée à toute entreprise ou association, pour l'embauche en CDI, ou en CDD de 6 mois minimum, d'un salarié résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Quel est l'objectif du dispositif ?

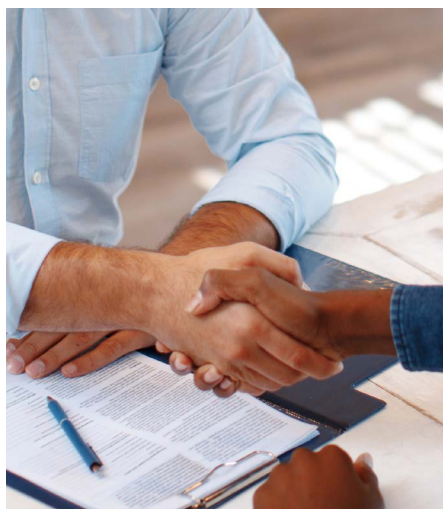
À diplôme, âge et parcours équivalents, il est plus difficile d'accéder à un emploi pour les habitants de certains quartiers de la République. L'objectif des emplois francs est de répondre, de manière innovante, à ces inégalités que subissent certains de nos concitoyens. **Attaché au lieu de résidence du salarié, et non à la localisation de l'employeur**, ce dispositif vise à promouvoir la mobilité par l'inclusion dans l'emploi durable.

**UN TAUX DE CHOMÂGE
2,6 FOIS PLUS ÉLEVÉ**

9 % Moyenne nationale

23,4 % QPV

Ces difficultés d'accès à l'emploi touchent toutes les catégories de résidents des quartiers prioritaires, **des personnes peu qualifiées aux plus diplômées.**



Qui peut embaucher en emploi franc ?

Quel que soit leur lieu d'implantation, toutes les entreprises et toutes les associations peuvent recourir aux emplois francs.

Sont en revanche exclus :

- les particuliers employeurs ;
- les employeurs publics, y compris les établissements publics administratifs (EPA) et les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC).

MONTANT DE L'AIDE pour une embauche à temps plein

en CDI

15 000 €
sur 3 ans
(5 000 € par an)

en CDD
d'au moins 6 mois

5 000 €
sur 2 ans
(2 500 € par an)

Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

NOUVEAU

Aide cumulable avec les aides attachées aux contrats de professionnalisation.

Quelles sont les conditions à remplir pour prétendre à l'aide ?

1. Embaucher un demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, un adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou un jeune suivi par une mission locale, résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.
2. Embaucher ce candidat en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois.
3. Ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois avant la date d'embauche.
4. Ne pas avoir procédé, dans les 6 mois précédant la date d'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste à pourvoir.

À noter !

Si ces conditions sont remplies, une personne peut être recrutée en emploi franc :

- quel que soit son âge ;
- quel que soit son niveau de diplôme ;
- quel que soit son temps de travail ;
- quelle que soit sa rémunération.